

## Arrêté du Maire

### **Objet : Travaux de faucardage et de moissonnage des plantes invasives dans le port de l'Estey**

Le maire de la commune de Sanguinet

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
Vu le Code pénal ;  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;  
Vu la demande de l'entreprise Société Girondine d'Équipement en date du 16 mai 2024 pour le compte de la commune de Sanguinet ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2023-09 en date du 7 avril 2023 portant règlement à la navigation et au stationnement sur le lac de Sanguinet ;

Considérant que pour permettre des travaux de faucardage et de moissonnage des plantes invasives dans le port de l'Estey, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise Société Girondine d'Équipement, chargée de leur réalisation, et des usagers des ports, il y a lieu de réglementer l'accès et le stationnement aux abords des cales de mise à l'eau « est » et « ouest » selon les dispositions suivantes ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés pendant la période du 27/05/2024 au 31/05/2024.

**Article 2 : Lundi 27 mai 2024 de 7h à 11h**

L'accès à la cale de mise à l'eau et le stationnement aux abords de la cale de mise à l'eau « est » seront interdits (voir plan annexé).

**Article 3 : Du 27 mai au 30 mai 2024**

Pendant les phases de faucardage et d'évacuation des plantes invasives, le stationnement sera interdit sur la partie ouest du parking du port de l'Estey (voir plan annexé).

**Article 4 : Vendredi 31 mai 2024 de 8h à 12h**

L'accès à la cale de mise à l'eau et le stationnement aux abords de la cale de mise à l'eau « est » seront interdits (voir plan annexé).

**Article 5 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de Sanguinet, par l'entreprise des travaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :  
Madame l'agent chargée de la gestion des ports  
Monsieur le directeur des services techniques municipaux  
Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse  
Monsieur le responsable de la police municipale  
Monsieur le président des Usagers du port  
Entreprise Société Girondine d'Équipement 6 route de Marchand 33760 Faleyras

Fait à Sanguinet, le 17 mai 2024

Le Maire,



Fabien Lainé

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

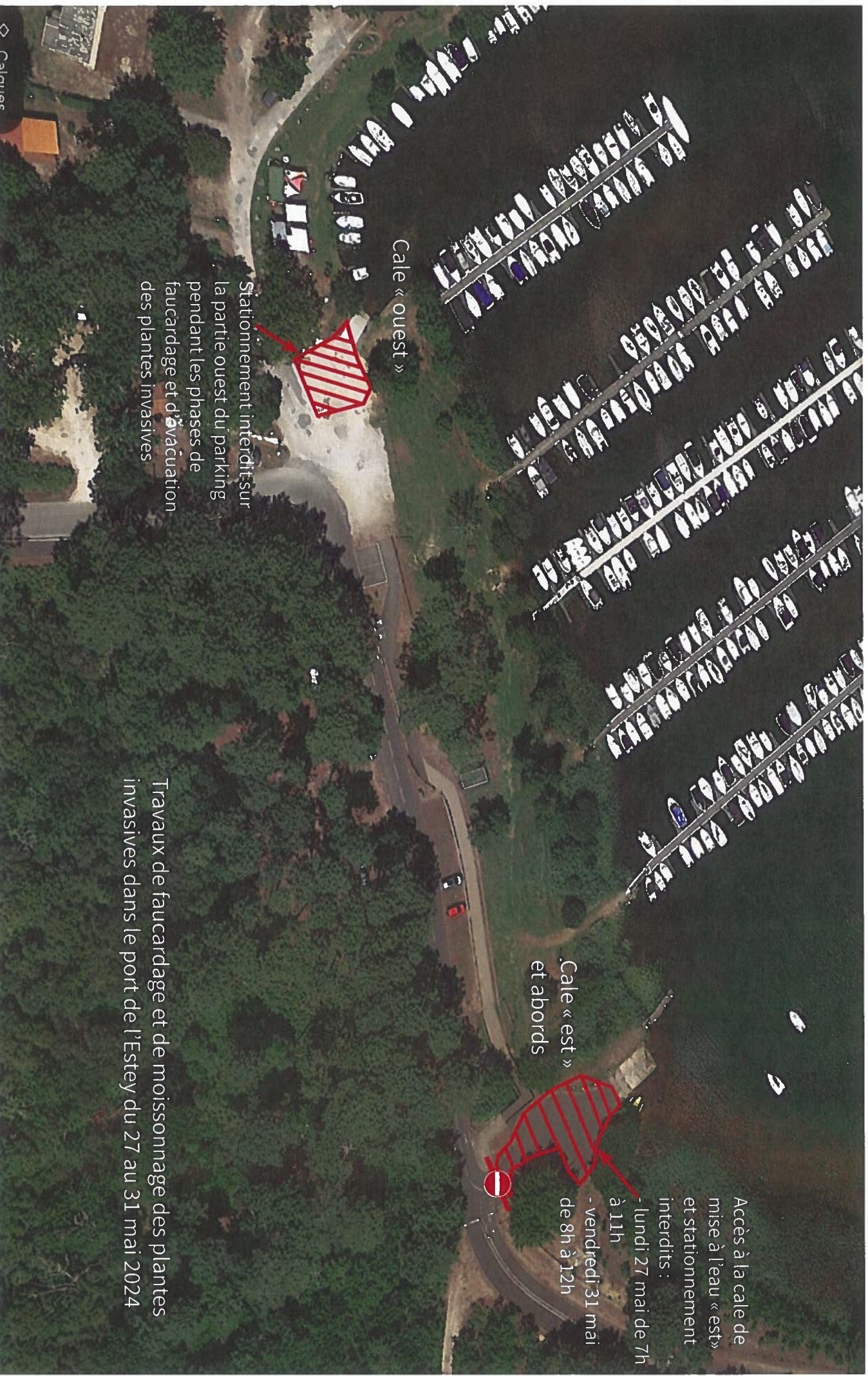
le :

Et publication ou notification le : **17 MAI 2024**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





Stationnement interdit sur la partie ouest du parking pendant les phases de faucardage et d'évacuation des plantes invasives

Cale « est » et abords

Accès à la cale de mise à l'eau « est » et stationnement interdits :  
- lundi 27 mai de 7h à 11h  
- vendredi 31 mai de 8h à 12h

Travaux de faucardage et de moissonnage des plantes invasives dans le port de l'Estey du 27 au 31 mai 2024



Stationnement interdit